

Décision unilatérale instituant un calcul unique des trajets pour l'ensemble des employé(e)s

Après information et consultation des employés présents dans l'entreprise au moment de la prise de décision et en l'absence d'un comité d'entreprise, il a été décidé ce qui suit :

ARTICLE 1

OBJET

La présente décision matérialise l'instauration d'une référence de calcul unique et commune à l'ensemble du personnel, suivant le souhait de la direction, représenté ici par son Président de la SAS Bien Chez-Vous, Mr BARBU Christian.

SALARIES BENEFICIAIRES

ARTICLE 2.1.

GENERALITES

La décision de ce type de calcul concerne l'ensemble des salariés de la société.

ARTICLE 2

CARACTERE GENERAL DE CETTE DECISION

Dans le but d'uniformiser le système de calcul des frais kilométriques, nous avons choisi de généraliser ce régime à l'ensemble du personnel.

ARTICLE 3

MODALITES DE CALCUL

Le calcul des itinéraires se fera selon les références trajets Google.

Nous demandons à l'application Google de calculer quelle est la distance entre deux points, soit la distance entre Le domicile de l'Auxiliaire et le domicile du Bénéficiaire.

Ou la distance entre deux interventions, qu'on appelle communément dans le métier une inter-vacation.

La distance entre le point A et le point B devient la référence de calcul unique pour l'ensemble des trajets.

ARTICLE 4

DUREE – REVISION – PUBLICATIONS

La durée de cette décision est indéterminée.

C'est pendant elle peut être révisée à tout moment selon les besoins de la situation.

En toute circonstance en cas de modification, les employés seront consultés et informés avant la prise de décision.

Fait à Paris le 15 Mai 2020

La direction de l'entreprise

